COMMISSION ARBITRES

MARDI- 24-10-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°627

Président : SABATINO Joseph

Présents : **KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, TREVISAN Ludovic, CARRETERO Christophe, CUSANNO Stephane, SAINT ALBIN Laurent THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa, FERNANDES Carlos**

Excusés :

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

RAPPEL

Pour être candidat en Ligue Seniors, l'arbitre aspirant doit être âgé de moins de 39 ans et être classé en catégorie D1.
Il existe une possibilité pour les D2 sous forme de passerelle soumise à l'appréciation de la CDA

NOTES AUX ARBITRES

- **CAISSE DE PEREQUATION**
  Paiement D1 à la D3 et U17 D1 et U20 D1 (Règlement effectué par le District directement dans votre compte). Pour les autres catégories, Coupes incluses hors Finales, les frais d'arbitrage sont à repartir par moitié par les 2 clubs.

  Il est demandé aux arbitres de ne considérer que les kilométrages inscrits dans leur désignation. En cas de non-respect, la CDA sera en mesure de vous faire rembourser le trop-perçu aux clubs concernés.

DATES FORMATIONS FIA

FMI et Formation Administrative : le 28/10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

FIA FUTSAL : les 25 et 26 /11/2023 à Lyon
Inscription et renseignements sur le site de LAURAFOOT

NOTE AUX ARBITRES

- **Pour les rencontres Jeunes toutes catégories, pour toute disponiblité le samedi après-midi, la CDA considère que vous êtes par conséquent disponible sur la plage horaire de 12h00 à 18h00 (peu importe l'horaire du coup d'envoi du match).**

- **Il est rappelé aux arbitres de s'acquitter correctement des rapports administratifs (rédaction conforme, expédition sur la bonne plateforme…) Tout manquement à ces obligations donnera lieu à des sanctions et/ou malus.**

ABSENCE STAGE DU 09/09/2023

Tous les arbitres absents au stage de début de saison ainsi que les arbitres présents mais non à jour ou en échec du test physique sont tenus d'être présents au stage de rattrapage du 11/11/2023 au District de l'Isère.

Convocation par mail envoyée aux arbitres concernés.

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0
Si non effectués = malus de -0,3
Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3
Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

TUTORATS RECUS

DJOHOR Abdelmoumen par HOCINE Halime 3 / 4
CHIKH Alaeddine par BEN ELHADJ ZYED 3 / 4

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
- **Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus**.

OBSERVATIONS RECUES

SHAIEK Wissen sur DAMS I – JAD
YUKSEL Ferdinand sur NOEL J – JAD

Il est prié à PARVEDY Thierry de faire rapisement parvenir le rapport d'observation de ANSELME IWIYA Nico du 14/10/2023 à M. VAGNEUX Luc.

- **RESPONSABLE OBSERVATIONS** : VAGNEUX Luc

Voir coordonées sur Organigramme CDA .

RAPPEL

Les arbitres qui officient en D1 et D2 sont tenus de vérifier de la présence et de l'identité de l'éducateur.
Vous trouverez dans votre boite mail la liste des éducateurs déclarés.
La CDA accorde une grande importance à l'observance de cette recommandation.

COURRIERS CLUBS .

GONCELIN : demande d'arbitre PIERRE CHATEL – GONCELIN D5 du 03/12/2023
VERSAU : Absence de l'arbitre SAIDI Nizar, VerSau / Chambéry Féminines Séniors à 11 D1 du 22 octobre 2023. Après enquête ouverte, il s'agit d'une erreur de désigantion.

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE
La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.